

## **Construction du nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 »**

### **Mobilisation de la parole des habitants de quartier populaire**

#### **Note méthodologique - ORIV Juin 2023**

Cette note rend compte du cadrage national prescrit par le courrier du **ministre de la Ville et du Logement aux préfets de région et de département daté du 15 mai 2023 (objet : « refonte des contrats de ville – organisation de la concertation citoyenne »)**.

Une contribution des membres de la Commission « participation citoyenne des quartiers », présidée par Mohammed MECHMACHE et mise en place par le ministre, est annexée au courrier.

Ce courrier fait suite à celui du 3 avril 2023 adressé par le ministre aux préfets où il indiquait sa volonté d'une « participation citoyenne ravivée ».

#### **Présentation synthétique des éléments de la circulaire**

Ce courrier s'inscrit dans ces précédentes interventions et dans la ligne droite de la participation des habitants, volet constant de la politique de la ville.

#### **Les objectifs de la concertation citoyenne : une parole libre des habitants sur leurs attentes et priorités**

Le ministre rappelle, dans son courrier, l'importance de prendre en compte l'avis des habitants. Il insiste également sur l'importance d'une démarche sur la durée, à la fois dans le cadre de la construction du contrat, mais aussi tout au long du contrat.

Le ministre indique que l'objectif de la concertation citoyenne est de « permettre aux habitants des QPV de s'exprimer de la manière la plus large possible sur leurs attentes et leurs priorités pour les contrats de ville de demain ».

#### **Les modalités de la concertation citoyenne**

L'organisation de la concertation citoyenne est à l'initiative de l'État, avec l'appui des collectivités (lien aux élus).

Le courrier précise que cette démarche de concertation comprend trois volets :

- La mise en place, au niveau national, d'une **plateforme numérique** qui sera ouverte à tous (habitants de QPV ou non dans les EPCI concernés par les contrats de ville).
- Le **déplacement des membres de la commission** « participation citoyenne » sur plusieurs villes. À ce titre, il est possible de faire venir sur le territoire des représentants de la commission « participation citoyenne » (demande à leur adresser), sachant qu'en parallèle la commission a prévu de se rendre sur certains territoires. Ce « tour de France » a déjà démarré, mais, à ce jour, les lieux et dates ne sont pas connus.
- **L'organisation, dans chaque département, d'une concertation.** Cette concertation vise à « créer une dynamique en s'appuyant sur l'expérience des habitants pour co-construire des réponses concrètes à leurs besoins et identifier les changements attendus à l'horizon 2030 ».

Le périmètre de la concertation devra être apprécié selon le nombre de quartiers et de communes ainsi que le nombre d'habitants par contrat de ville.

Le ministre précise que « *dans la mesure du possible, chaque quartier (en politique de la ville) doit pouvoir accueillir une concertation qui pourra, à défaut, se faire à l'échelle intercommunale* ». A minima, il prescrit au moins une réunion publique d'ici à juillet 2023.

En termes d'organisation, le ministre indique qu'il est important d'associer un panel d'habitants et propose de se référer aux recommandations de la commission sur le plan pratique.

Elle met en avant le fait :

- d'être attentif à une représentation des habitants du quartier dans leur diversité,
- d'organiser les concertations en proximité des habitants : utilisation d'équipements publics ou des espaces publics dans les quartiers (solliciter les collectivités, les structures associatives de proximité...),
- de mettre en place les conditions les plus adaptées pour permettre aux habitants d'y participer en termes d'horaires (la commission préconise 12h-14h ou 18h-20h en semaine), de convivialité, d'organisation (modes de garde)...
- de concevoir une communication adaptée.

Ces concertations seront notamment l'occasion de présenter la plateforme numérique.

### *Restitutions des réunions de concertation et suites à donner*

Le ministre indique dans ce courrier les modalités de restitution attendue au niveau de l'État :

- transmission d'une **synthèse de chaque concertation** aux **participants**,
- rédaction d'une **synthèse départementale des concertations** transmise au niveau national via les **préfectures de région au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre**,
- organisation d'une **réunion publique à l'automne** pour restituer les contenus recueillis et travailler sur les propositions venant alimenter la nouvelle contractualisation.

Dans sa contribution, la commission évoque l'idée d'au moins deux réunions : une *réunion de concertation* (d'ici juillet) et une *réunion de restitution* (à l'automne).

Si une réunion dédiée en direction des habitants avant fin juin est mise en avant par le ministre, l'intention exprimée à plusieurs reprises dans les interventions du ministre repose sur une prise en compte des habitants dans l'élaboration du contrat, mais aussi tout au long de celui-ci.

### **Points de vigilance et de méthode de l'ORIV dans le cadre en lien avec ces concertations**

La mobilisation de la parole d'habitants est un sujet récurrent de la politique de la ville. Elle est complexe. Sur la base de ses expériences de terrain et de son analyse, l'ORIV présente ci-dessous quelques points de méthode et de vigilance dans le cadre de ces démarches.

La politique de la ville repose sur une volonté de permettre aux habitants des territoires en quartier prioritaire de bénéficier d'un environnement digne, de pouvoir accéder aux services et aux droits, de rétablir l'égalité entre les territoires. Identifier les attentes des habitants, les freins qu'ils rencontrent, leurs besoins relèvent de cette logique de participation afin de mettre en place des actions adaptées. Il s'agit aussi d'en faire des acteurs à part entière des politiques mises en œuvre, des actions afin de s'assurer de leur pertinence au fil du temps.

### *Une multiplicité d'espaces et de lieux pour prendre en compte la parole des habitants*

Le recours à des **réunions dédiées, prescrites par le ministre, est un des modes de recueil de la parole d'habitant.**

Pour autant d'autres « lieux » et « espaces » peuvent permettre de mobiliser les habitants, notamment les plus éloignés, ceux qui spontanément ne viendront pas aux réunions proposées.

- La mobilisation de la parole des habitants peut être captée lors de démarches **d'aller-vers**. À ce titre, les acteurs des territoires (animateurs sociaux, éducateurs de la prévention

*NOTE ORIV / CADRE MÉTHODOLOGIQUE DU VOLET « MOBILISATION DE LA PAROLE DES HABITANTS » -*

spécialisée, médiateurs, agents de proximité...) ont été amenés à développer, depuis la crise sanitaire, ce type de démarches.

- Les **événements organisés dans les quartiers** (animations d'été ou d'automne, actions portées par les uns et les autres...), mais aussi les **espaces publics** peuvent constituer des lieux où peut se capter la parole d'habitants.
- Dans ce recensement des « espaces » où s'exprime la parole des habitants, il ne faut pas oublier les **nombreuses actions organisées tout au long de l'année** (espaces de parole dans le cadre d'un REAAP, cours de français langue étrangère...) où indirectement les habitants expriment un point de vue, leurs attentes. Il peut être pertinent de « capitaliser » ces paroles, ces points de vue.

L'expérience montre que la meilleure manière de toucher le plus grand nombre d'habitants, dans leur diversité, c'est de démultiplier les espaces, lieux et réunions permettant de recueillir la parole. Sachant que les différents espaces et lieux ne touchent pas les mêmes publics.

### *Une posture ouverte pour être à l'écoute des besoins des habitants*

La logique mise en avant par la commission « participation citoyenne » et relayé par le ministre est de **permettre une expression libre**, notamment lors des premiers temps d'échanges avec les habitants. Il n'est donc pas forcément utile de partir sur des thématiques ou sujets prédéfinis.

Cela passe notamment par :

- L'organisation de **temps d'échanges ouverts, conviviaux** assurant la participation du plus grand nombre (mode de garde ou espaces dédiés aux enfants : atelier dessins).
- Des **horaires adaptés au public visé** prioritairement sachant qu'il n'y a pas d'horaires idéals pour organiser ces échanges.
- La **mise en place de méthodes d'animation** tenant compte de la diversité des habitants (jeunes, personnes maîtrisant peu l'écrit ou le français, personnes âgées...).
- Le **libre choix des modes de participation** par la mise en place d'animations adaptées, sous format d'ateliers, permettant aux habitants de choisir les questionnements et les modes de participation.
- La **conception de supports** permettant de récupérer rapidement les éléments abordés pendant les temps d'échanges afin de les partager avec les participants.

### *Une communication adaptée*

L'enjeu de communication, notamment lors de l'organisation de réunions dédiées, est un élément important. Il est nécessaire d'utiliser des supports variés, en lien avec la réalité du territoire et du profil des habitants. Souvent un des éléments majeurs de mobilisation est le bouche-à-oreille. La communication nécessite une attention particulière et doit se travailler collectivement.

### *Une prise en compte de la singularité de chaque territoire*

La mobilisation des habitants s'inscrit dans un environnement (celui d'un territoire et celui de son écosystème d'acteurs), mais aussi dans une histoire (vécus de concertation, organisation par une structure de logique participative, dynamique de certaines associations qui s'inscrivent dans la durée). Il peut donc être intéressant avant de s'engager dans des démarches de concertation citoyenne de réaliser un « **diagnostic des dynamiques citoyennes et associatives** » sur le territoire, afin d'adapter la démarche de concertation au territoire.

Ce diagnostic permet à la fois de comprendre le fonctionnement du quartier, d'identifier les forces (structures associatives, personnes relais ou ressources informelles...) et de recenser les espaces ou lieux où s'expriment « spontanément » de la parole d'habitants.

Ce diagnostic permet aussi d'identifier l'existant. Le fait d'aller au-devant des habitants, de favoriser ces prises de parole, ne doit pas se faire en opposition aux lieux et espaces existants (conseil citoyen,

comité de quartier, collectif d'habitants...). Il s'agit de permettre leur articulation afin de toucher le plus grand nombre d'habitants.

Au-delà de ce diagnostic sur le fonctionnement du quartier, pour s'assurer de respecter la diversité du quartier dans le recueil de la parole des habitants, cela suppose **de disposer de quelques éléments statistiques permettant de caractériser le profil socio-démographique des habitants**. Sur la base de ce profil, il s'agit de cibler les acteurs en lien avec les publics visés. Lors des réunions dédiées, cette démarche peut permettre de faire appel à des structures en relation / en lien avec des publics absents des discussions (jeunes / animateurs et éducateurs, personnes immigrées / porteurs de projet intervenant au titre du français langue étrangère).

#### *Une mobilisation de tous les acteurs pour toucher les habitants*

Mobiliser les habitants nécessite **une mobilisation collective des acteurs**, car la participation à une réunion, le fait de prendre la parole, suppose d'avoir confiance en l'interlocuteur. Ces démarches supposent donc de s'appuyer sur les acteurs locaux, les personnes relais et/ou en proximité.

De fait, s'assurer la présence d'habitants nécessite donc de passer par des « intermédiaires » (acteurs de confiance, de lien). Leur présence, en accompagnement des habitants, est parfois perçue comme un risque de confiscation de la parole des habitants.

Il est donc intéressant de se questionner quant aux personnes à inviter lors de ces concertations, notamment dans le cadre de réunions dédiées souhaitées par le ministre. Pour tenir compte de la logique de co-construction mise en avant dans le cadre de la contractualisation, il peut être pertinent d'inviter à ces concertations des acteurs locaux. L'approche interacteurs permet les échanges de points de vue entre acteurs (habitants, acteurs collectifs, responsables...), rassure certains habitants qui ont établi des liens de confiance avec telle ou telle personne ou structure.

Il faudra toutefois avoir une vigilance pendant ces temps interacteurs afin de permettre l'expression effective des habitants.

#### *La conception d'une « stratégie de mobilisation »*

Au-delà de la nécessité de s'appuyer sur tous les acteurs, les démarches participatives doivent se concevoir dans un continuum dans le lien aux habitants. Il est donc important d'indiquer aux habitants (et aux acteurs du territoire) les prochaines échéances et de réfléchir globalement sur une « stratégie de mobilisation » dans la durée.

La mise en place d'une « **stratégie de mobilisation** », à l'échelle locale, peut soutenir la dynamique dans la durée.

Elle peut s'appuyer sur **la constitution d'une « offre participative »** permettant à chaque habitant de choisir le cadre lui convenant le mieux.

Elle peut reposer sur le fait de concilier :

- des **espaces pérennes de participation** (conseil citoyen, espace de réflexion en lien avec un groupe donné),
- des **espaces sur un temps dédié** autour d'un projet ou une préoccupation (exemple « table de quartier »),
- des **espaces ponctuels** (lors d'événements visant une parole plus individuelle : fête de quartier, forum...)
- des **lieux d'expression** (maison de quartier) ,
- des **enquêtes** (porte à porte, sondage, suivi d'un panel d'habitants...).

Elle peut s'appuyer également sur **un groupe d'acteurs identifiés** qui peuvent, par leur proximité avec les habitants, capter les préoccupations des habitants.